PROCES-VERBAL de REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2022

Emmanuel MAREIX, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etaient absents : Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Patrice MECHIN, Dominique MERIEAU pouvoir à Charles GARANDEAU, Christophe GAUVRIT

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 24 janvier 2022. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 - Décisions prises par délégation

Néant

3 - Délibération

N°2021-02-004 Déclassement et cession de diverses emprises du domaine public communal – Dossier SENECAUX

Pour rappel, une enquête publique a eu lieu du 26 janvier au 11 février 2022, concernant le déclassement du domaine public de diverses emprises communales.

L'enquête portait sur une partie d'un terrain communal de 38 m² cadastré section B2 n°742 et une partie d'un chemin communal de 13 m² situés rue des bleuets, faisant suite à une demande d'acquisition d'un riverain, qui souhaite agrandir son terrain pour un aménagement de terrasse.

Il est précisé que le déclassement des biens publics communaux a pour effet de les faire « sortir » du domaine public communal pour les faire « entrer » dans le domaine privé de la commune, ce qui permet ensuite de pouvoir les aliéner dans le cadre des projets. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

L'enquête a été menée par Monsieur Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur nommé par arrêté municipal n°ARR20220110_1 en date du 10 janvier 2022, qui a émis l'avis suivant :

Nature et caractéristique du projet

Madame Isabelle SENECAUX dont la propriété donne sur le terrain et le chemin communal concernés par le déclassement a fait part de son souhait d'acquérir les parties qui jouxtent sa propriété par lettre adressée à Monsieur le Maire de La Chapelle-Hermier en date du 20 octobre 2021.

Le projet porte sur la cession d'une partie d'un terrain communal pour une contenance de 38 m² et d'une partie d'un chemin communal pour une contenance de 13 m² qui jouxtent la propriété de Madame Isabelle SENECAUX, rue des bleuets, offrant un découpage parcellaire plus cohérent et permettant à l'intéressée d'agrandir sa propriété afin d'y réaliser un aménagement de terrasse.

Les frais afférents à cette procédure seront à la charge de Madame Isabelle SENECAUX.

Il est donc demandé que soit procédé au déclassement d'une partie de terrain communal et d'une partie du chemin du domaine public afin de pouvoir les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de déclassement du domaine public d'une partie d'un terrain communal cadastré section B2 n°742 pour une contenance de 38 m² et d'une partie d'un chemin communal pour une contenance de 13 m², rue des bleuets, présente majoritairement des avantages puisqu'il s'inscrit dans une délimitation fonctionnelle entre le domaine public et la propriété privée riveraine, ce qui permettra, après travaux de restructuration des espaces verts, l'aménagement d'une liaison douce reliant la rue des bleuets à la rue du stade. AVIS FAVORABLE pour le projet de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal section B2 et d'une partie d'un chemin communal situés rue des bleuets pour une superficie totale de 51 m².

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après étude des remarques du commissaire enquêteur le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De déclasser une partie du terrain communal cadastré section B2 n°742 d'une contenance de 38 m² et d'une partie d'un chemin communal pour une contenance de 13 m², rue des bleuets et de les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- De céder à Madame Isabelle SENECAUX 51 m² de terrain selon description ci-dessus appartenant à la commune au prix de 55 € du m²,
- Que les frais notariés, de bornage et liés à l'enquête publique seront à la charge de Madame Isabelle SENECAUX,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à son représentant, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Séance levée à 21h53